

Déclaration taxe locale sur la publicité extérieure : Formulaire relatif aux publicités et préenseignes implantées sur le territoire de la commune d'Albi

Articles L 2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),
 Article 171 de la Loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 portant réforme de la taxation locale de la publicité,
 Circulaire du 24 septembre 2008 présentant le nouveau régime de la taxation de la publicité,
 Délibération du conseil municipal d'Albi du 29 septembre 2008 prenant acte de la réforme de la taxe locale sur la publicité extérieure.

Définitions du code de l'environnement :



Les publicités :

Constitue une publicité, à l'exclusion des enseignes et des préenseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités.



Les préenseignes :

Constitue une préenseigne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.



Cette taxe frappe les dispositifs fixes publicitaires, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, au sens du chapitre I er du titre VIII du livre V du code de l'environnement.

La taxe concerne notamment les dispositifs visibles qui sont implantés en propriétés privées. Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement. Sont exonérés les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles. Tous les autres dispositifs, même de faibles dimensions, sont assujettis à la taxe. Les préenseignes dérogatoires prévues au 2ème et 3ème alinéa de l'article L 581-19 du code de l'environnement ne bénéficient plus d'exonération.

Qui est redevable ?

Article L 2333-13 CGCT : « La taxe est acquittée par l'exploitant du dispositif ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé. »

A quelles dates ?

Article L 2333-14 CGCT, modifié par loi n°2008-776 du 4 août 2008 - art. 171 (V)

« La taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale, effectuée avant **le 1er mars de l'année d'imposition pour les dispositifs existant au 1er janvier, et dans les deux mois à compter de leur installation ou de leur suppression.**

Le recouvrement de la taxe est opéré par les soins de l'administration de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale percevant la taxe, **à compter du 1er septembre de l'année d'imposition**. Le recouvrement peut être poursuivi solidairement contre les personnes visées au premier alinéa de l'article L. 2333-13. »

☞ Le recouvrement de cette taxe fait l'objet d'un titre de recette qui vous sera adressé par la Trésorerie d'Albi. Le paiement se fait de même auprès de la Trésorerie.

Sanctions applicables :

Article L 2333-15 CGCT, modifié par loi n°2008-776 du 4 août 2008 - art. 171 (V)

« Toute infraction aux articles L. 2333-6 à L. 2333-13 et L. 2333-16 ainsi qu'aux dispositions réglementaires prises pour leur application est punie d'une amende contraventionnelle dont le taux est fixé par décret en Conseil d'Etat.

Lorsque la contravention a entraîné le défaut de paiement, dans le délai légal, de tout ou partie de la taxe, le tribunal de police condamne en outre le contrevenant au paiement du quintuple des droits dont la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale a été privé.

Le recouvrement des amendes peut être poursuivi selon les modalités prévues par l'article L. 2333-14.

Les collectivités territoriales sont admises à recourir aux agents de la force publique pour assurer le contrôle de la taxe et pour constater les contraventions. »

☞ NB : Les déclarations relatives aux enseignes doivent, quant à elles, être effectuées sur un formulaire spécifique qui doit être retiré et adressé auprès du service droits de place de la Ville .

Formulaire de déclaration pour la publicité et les préenseignes : année 201%

<i>Identité du déclarant (nom, prénom) :</i>	
<i>Raison sociale :</i>	
<i>Adresse siège social :</i>	
<i>CP :</i>	
<i>Tél :</i>	
<i>@mail :</i>	
<i>Nombre de pages envoyées</i>	

Date d'implantation du panneau (si récente)	Date de retrait si définitif	Adresse du terrain d'implantation	Références cadastrales de la parcelle	Nom et Prénom du propriétaire du terrain	Raison sociale affichée sur le dispositif publicitaire (préenseigne)	Dimensions du panneau <u>en mètres</u> (m) ou superficie exploitée en mètres carrés (m ²)	Nature du panneau	Dispositifs dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique	<u>Dispositif déroulant :</u> nombre d'affiches effectivement contenues dans le dispositif.	Dispositifs dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	Supports excédant 50 mètres carrés.
								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Date, cachet et signature du déclarant:

.....

Si votre société a cédé certains de ses dispositifs, merci de nous en informer ci-dessous (date de la cession, nom de l'acquéreur...) :

--

Formulaire - Mode d'emploi :

Date d'implantation du panneau (si récente)	Date de retrait si définitif	Adresse du terrain d'implantation	Références cadastrales de la parcelle	Nom et Prénom du propriétaire du terrain	Raison sociale affichée sur le dispositif publicitaire	Dimensions du panneau en mètres (m) ou superficie exploitée en mètres carrés (m ²)	Nature du panneau	Dispositifs dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique	Dispositif déroulant : nombre d'affiches effectivement contenues dans le dispositif.	Dispositifs dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	Supports excédant 50 mètres carrés.
02/02/2009		2 rue du Lot	AE012	M. DULAC	Magasin Y	5 m ²	préensigne	<input type="checkbox"/>	2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Exemple

☞ Lorsque le dispositif est créé après le 1er janvier, la taxe est due à compter du premier jour du mois suivant celui de la création du dispositif. Lorsque le dispositif est supprimé en cours d'année, la taxe n'est pas due pour les mois restant à courir à compter de la suppression du dispositif.

📄 Déclaration à adresser à :
Mairie d'Albi – service études et projets urbains –
16, rue de l'Hôtel de Ville
81023 Albi Cedex 09.

Date, cachet et signature du déclarant:

.....

Si votre société a cédé certains de ses dispositifs, merci de nous en informer ci-dessous (date de la cession, nom de l'acquéreur..) :
